

La Charte des valeurs du personnel municipal incarne l'identité de notre administration et notre culture commune.

Elle accompagne nos collaborateurs et collaboratrices dans leur quotidien professionnel.



Charte des valeurs du personnel de la Ville de Genève

Octobre 2024

Ville de Genève
Département des finances,
de l'environnement et du logement

Conception
Direction des ressources humaines
Illustration
Linda Kocher

La présente charte exprime les valeurs que le personnel de la Ville de Genève s'engage à incarner en tant que représentant d'une administration publique.

COLLABORATION

Les membres du personnel font preuve d'esprit d'équipe et de solidarité afin d'œuvrer ensemble à la poursuite d'objectifs communs. Privilégiant le dialogue et la recherche de solutions, elles et ils veillent à créer une ambiance professionnelle bienveillante, empreinte de respect et d'entraide. Tout en étant rattaché-e-s à un département, les membres du personnel sont conscient-e-s de travailler pour la Ville de Genève et cultivent la transversalité.

INTÉGRITÉ

Les membres du personnel font preuve d'honnêteté, de sincérité, d'impartialité. Elles et ils respectent le cadre légal et réglementaire ainsi que les directives et instructions de l'administration municipale. Les membres du personnel se conforment aux règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts. En outre, elles et ils ne sollicitent, se font promettre ou n'acceptent, pour elles-mêmes, eux-mêmes ou autrui, aucun don ou avantage en lien avec leur fonction.

PROFESSIONNALISME

Les membres du personnel privilégient le dialogue et agissent de manière exemplaire, rigoureuse, transparente et responsable. Elles et ils témoignent de loyauté à l'égard de leur employeur. Chacun et chacune développe ses compétences et fait preuve d'engagement, de proactivité, et de créativité. Tenu-e-s au secret de fonction, les membres du personnel garantissent la confidentialité des informations dont elles et ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités professionnelles.

RESPECT

Les membres du personnel agissent avec bienveillance, courtoisie et luttent contre toute forme de discrimination envers le public comme au sein de l'administration. Elles et ils reconnaissent et respectent les rôles, les responsabilités et les expertises de leurs collègues comme de leur hiérarchie.

SENS DU SERVICE PUBLIC

Les membres du personnel mettent leurs compétences au service de l'intérêt général. Dans ce cadre, elles et ils œuvrent au quotidien pour délivrer des prestations de qualité, en étant à l'écoute des attentes de la population et en veillant à une utilisation responsable des deniers publics. En parallèle, elles et ils garantissent une administration dont les prestations sont accessibles à l'ensemble de la population, et veillent à l'égalité de traitement.